



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4 / 2021 - 2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.

2. Présentation des plafonds d'endettement et de cautionnement

La fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement est basée sur une planification financière quinquennale. Les deux principaux composants de cette analyse sont d'une part, une prévision des investissements 2021 - 2026 préparée par la Municipalité et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature 2021 - 2026.

Il va sans dire que la fixation du plafond d'endettement ne change en rien les procédures habituelles liées aux investissements. Ces dépenses feront comme d'habitude l'objet de préavis devant être acceptés par le Conseil communal. Ainsi, la fixation du plafond d'endettement n'est pas une somme mise à disposition par le Conseil autorisant la Municipalité à effectuer des dépenses d'investissements comme bon lui semble, mais il détermine le montant maximal théorique de l'endettement communal durant la législature, sous réserve de l'approbation par le Conseil de préavis ad hoc.

3. Fixation du plafond d'endettement

La volonté affirmée de la Municipalité est de privilégier une politique budgétaire équilibrée et de conserver un endettement global modéré.

Pour la législature 2021 - 2026, les investissements suivants sont prévus pour un montant total d'environ **CHF 8'000'000**.

35. Bâtiments – CHF 5'400'000

- Maison du Tilleul (crédit d'étude et rénovation), CHF 4'400'000
- Restauration du Temple (extérieur et chauffage), CHF 500'000
- Ecole – crédit d'étude pour la rénovation, CHF 500'000

42. Urbanisme – CHF 250'000

- Aménagement de la place de l'Eglise, CHF 250'000

43. Route – CHF 400'000

- Pont route de Coinsins – réfection, CHF 200'000
- Giratoire de la Bichette, CHF 200'000

44. Parc, place de sport et cimetière - CHF 700'000

- Remplacement des véhicules de service – voirie, CHF 250'000
- Terrain multisports, CHF 450'000

46. Evacuation des eaux usées et eaux claires - CHF 250'000

- Collecteur EC de la route de Luins, CHF 250'000

81. Distribution des eaux – CHF 1'000'000

- Réalisation du Plan directeur des eaux (PDDE), travail lourd sur les captages, CHF 500'000
- Bouclage de la Bichette, CHF 500'000

Sur la base de l'ensemble des hypothèses retenues, nous disposons d'une marge d'autofinancement pour un total estimé à environ CHF 200'000 pour la législature 2021 – 2026, ce qui est relativement faible.

Au cas où nous procéderions à l'ensemble des investissements mentionnés ci-dessus, eu égard au niveau actuel de notre endettement et de nos liquidités et sous réserve du maintien du niveau des entrées fiscales et du présent taux d'imposition communal de 63 % de l'impôt cantonal de base, nous devrions faire appel à des emprunts de l'ordre de CHF 7'000'000.

« Le plafond d'endettement de la commune doit également inclure les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ». A notre connaissance, toutes les associations de communes ou autres ententes dont nous faisons partie sont autofinancées à ce jour.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité souhaite fixer le plafond d'endettement à CHF 8'000'000.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	50 % - 100 %	100 % - 150 %	150 % - 200 %	200 % - 300 %	> 300 %
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Critique	Inquiétant

Avec un ratio de 134 %, le plafond demandé positionne notre commune pour la législature 2021 – 2026 dans la catégorie de qualification « moyenne ».

Il est utile également de préciser que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

4. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement, soit CHF 4'000'000.

Pour le moment, nous avons deux associations pour lesquelles nous sommes engagés comme solidairement responsables avec les autres membres – détail aux 31.12.2020 :

Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE), dette totale de CHF 2'227'500
ORPC, dette totale de CHF 840'800.

A part ces emprunts des associations intercommunales où nous sommes solidairement responsables avec les autres membres, il n'y a pas d'autres cautionnements ou engagements pris.

Nous précisons que les cautionnements feront l'objet d'une liste tenue à jour en fonction de la limite disponible.

Nous souhaitons maintenir le plafond de risques pour cautionnements à 50% du plafond d'endettement, soit CHF 4'000'000.

5. Récapitulation des plafonds

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement : CHF 8'000'000

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 4'000'000.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 4 / 2021 - 2022
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :
 1. Plafond d'endettement à CHF 8'000'000
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à CHF 4'000'000.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Finances, Syndique : Antonella Salamin

Annexe : liste des investissements prévus pour la législature 2021- 2026 et suivante

PLANIFICATION FINANCIERE

	Réalisation prévue – estimation	Coût		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
		estimation ou réalisé		estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation	estimation
Maison du Tilleul																					
Crédit d'étude		400 000				400 000															
Transformation en locaux administratifs		4 000 000																			
Remis en état du locatif joint MP 5		joint						1 000 000		3 000 000											
Terrain multi-sport																					
Construction			450 000			450 000															
Temple																					
Réfection de l'extérieur		250 000				250 000															
Chauffage à remettre en état ou		250 000						250 000													
Place de l'église - urbanisme		250 000						250 000													
Réfection du toit		p.m																			
Ecole																					
Rénovation énergétique		1 500 000													500 000		1 000 000				
Extension 2 classes (si nécessaire)		p.m.																			
Bâtiment de la poste – Begnins 1																					
Isolation énergétique /chauffage		500 000																			500 000
Grande salle et salle du régent		0																			
Droit de superficie et donner à faire pour des locaux																					
Salle de Gymnastique																					
Crédit d'étude		350 000															350 000				
Construction (4.7 mios)		4 650 000																4 650 000			
Routes																					
Coinsins /giratoire Bichette/ Bassire /Luins		850 000						200 000									200 000				250 000
Collecteur EU - route de Luins		250 000						250 000													
Organisation Parking		p.m.																			
Distribution Eau : mise en conformité au PDDE / captage		1 500 000								250 000		250 000									
Bouclage de la Bichette		500 000										500 000									
Voirie																					
Remplacement véhicule		250 000																			
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ESTIMES		15 950 000		0	1 300 000	2 200 000	3 250 000	2 200 000	500 000	750 000	2 550 000	4 650 000	2 550 000	500 000	1 000 000	2 550 000	4 650 000	750 000	750 000		
Total par législature		15 950 000		8 000 000																	